

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 29 novembre 2012**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures trente.

Absents : Marcel COMPE, Francis TORRESAN, Anne-Sophie LEDOYEN

Pouvoirs : Anne-Sophie LEDOYEN à M. Gilles GAUTHIER, Francis TORRESAN à Cathy MIALHES, Marcel COMPE à Georges COMBES.

Monsieur le Maire informe le conseil que le monte personne n'étant pas fonctionnel il n'est pas possible de délibérer sur le contrat de maintenance et propose de le supprimer de l'ordre du jour. Il demande au conseil de rajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour.

- L'approbation des avenants du marché des travaux de la mairie
- L'admission en non valeur de titres de l'ancienne communauté de communes

**Le conseil approuve à l'unanimité la suppression de l'ordre du jour du point concernant le contrat de maintenance de l'ascenseur et le rajout de l'approbation des avenants des travaux de la mairie, et l'admission en non valeur des titres de l'ancienne communauté de communes.**

#### **-1- Convention Redevance Spéciale**

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention relative à l'élimination des déchets ménagers par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne. Il donne lecture de la convention et indique que pour l'année 2011 la commune a déposé 393.5 m<sup>3</sup> soit un tonnage de 15.6 t. Le montant de la redevance spéciale déterminée à partir de ces données sera pour la commune de 9.098,19 €.

**Le Conseil approuve la convention proposée.**

#### **-2- Lotissement "Les Garrigues 3" autorisation de vente des terrains**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par délibération en date du 02 juillet 2012, il a été décidé de procéder à la création d'un nouveau lotissement à partir des 2 parcelles restantes de l'actuel lotissement "Les Garrigues".

Le lotissement "Les Garrigues 3" comporte 3 parcelles, l'autorisation de lotir ayant été délivrée par les services de la DDE, il propose de mettre en vente ces parcelles. Il indique que le morcellement des parcelles existantes a modifié leur géométrie, elles comportent très peu d'angle droit, il propose donc de les commercialiser à 100 € le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil donne son accord pour la vente des parcelles du Lotissement "Les Garrigues 3" et décide que le prix de vente au m<sup>2</sup> sera de 100 €.**

#### **-3- Viabilisation et mise en vente d'une parcelle communale**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de remettre en état l'espace vert situé au lotissement "Les Genêts" actuellement en friche. Il précise que cette parcelle appartenant à la commune depuis le 8 novembre 1989 représente une superficie de 800 m<sup>2</sup> environ. Il propose de la scinder en 2 et d'en viabiliser une partie pour créer un lot ouvert à la construction.

**Le conseil donne son accord pour que soit cadastré cette parcelle en vue de sa revente avec autorisation de construire et fixe le prix de vente à 45.000 €.**

**-4- Réalisation d'un emprunt pour financer les travaux de voirie effectués par le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de GINESTAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux du programme de voirie 2013 vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de voirie de la Région de Ginestas, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune a délégué sa compétence "voirie". Le programme de travaux 2013 prévus s'élève à 50.000 €.

Il informe le Conseil de la possibilité de demander au syndicat de faire un emprunt pour le compte de la Commune afin de financer ces travaux. L'emprunt serait de 50.000 €. Le remboursement peut se faire par fiscalisation ou par budgétisation.

**Le Conseil Municipal, demande au Syndicat Intercommunal de Voirie de Ginestas de réaliser un emprunt de 50.000 € afin de financer les travaux du programme 2013, sur une durée de 10 ans et décide que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation.**

**-5- Prescription de la procédure de Modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de mettre en œuvre cette modification du PLU.

Cette modification n°5 du PLU a pour objectif d'établir un projet global et cohérent sur l'ensemble de la commune, au travers de la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les zones AU du PLU par un Bureau d'études spécialisé. Cette étude d'urbanisme pour la réalisation de ces OAP sera lancée prochainement. Elle permettra à la commune d'anticiper d'une part ce que pourrait être l'aménagement futur de ces zones et d'autre part les coûts des aménagements publics nécessaires.

De plus, au regard de la nécessité d'améliorer la lisibilité et la cohérence du règlement et du zonage du PLU, la modification n°5 du PLU abordera notamment les points suivants :

- Sur le secteur du Somail, afin de permettre une cohérence et une harmonisation des règles applicables et au regard des caractéristiques de ces secteurs, il est envisagé de modifier une partie du zonage Ufb en vue de l'intégrer au zonage Upa.
- amélioration et mise en cohérence de la zone AUZa et notamment des sous-zonages AUZa1 et AUZa2.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prescrire la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.**

**-6- Prescription de la procédure de Révision Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les objectifs poursuivis dans cette révision simplifiée qui concernent :

- l'extension de l'urbanisation sur une partie du Somail de 2 zones identifiées en Ap.
- un projet de quartier mixte structurant pour le hameau du Somail avec du logement social.
- l'intégration du projet dans l'environnement urbain et patrimonial

- une réflexion d'ensemble sur l'urbanisation et la connexion de ce nouveau quartier au travers d'une Orientation d'Aménagement et de programmation.

**Le conseil décide de prescrire la révision simplifiée n°1 du PLU sur le secteur d'étude du Somail dans le but d'achever l'urbanisation du Somail (partie Ginestas) et permettre d'intégrer quelques logements sociaux. Donne au Maire le pouvoir de lancer la procédure réglementaire.**

#### **-7- Extension des services aux communes du Grand Narbonne, communauté d'agglomération**

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du "Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération" NC-178/2012 en date du 12 octobre 2012 relative à l'extension des services aux communes, dans le cadre d'une modification statutaire.

Afin de répondre de façon programmée au désengagement affiché des services de l'Etat sur leurs prestations d'Ingénierie publique auprès des Collectivités Territoriales et d'affirmer sa volonté de proposer aux Communes adhérentes des services pour l'exercice de leurs compétences, dans le souci d'une meilleure organisation des services, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération propose, dans le cadre de la délibération précitée, aux Communes qui le souhaiteront :

- un service d'instruction des actes d'application du Droit des Sols,
- un service de conseils et d'expertise pour l'élaboration, la révision et la modification de leurs documents locaux d'urbanisme et/ou leurs documents d'opérations d'aménagement.

Pour ce faire, il conviendrait d'habiliter par voie statutaire le "Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération" à organiser ces deux services et à conventionner avec les communes.

Il propose de demander à Monsieur le Préfet, si toutes les conditions requises sont réunies, de bien vouloir prendre l'arrêté de modification des statuts du "Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération" actant l'ajout de cette nouvelle compétence.

**Le conseil approuve l'exposé de M. le Maire**

#### **-8- Modification des statuts du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération" Modalités d'intervention dans le domaine de l'action culturelle.**

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du "Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération", N°C-203/2012 en date du 12 octobre 2012 relative à la définition des modalités d'intervention dans le domaine de l'action culturelle, dans le cadre d'une modification statutaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre des compétences optionnelles, elle assure "la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire". Il indique que dans ce contexte, il serait opportun d'inscrire les projets culturels du Grand Narbonne dans un cadre stratégique plus large que la seule gestion d'équipements culturels et de les mettre en cohérence avec les autres politiques communautaires de développement.

Dans ce contexte, cette compétence pourrait être "Action culturelle :

- Soutien et promotion d'une programmation culturelle dans le cadre d'un règlement d'intervention annexé à la présente délibération. Dans ce cadre, le Conseil Communautaire définira chaque année une liste des manifestations culturelles qu'il souhaitera accompagner.
- organisation de manifestation, spectacles et expositions reconnus d'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire en fonction des critères définis dans le règlement d'intervention.

**Le conseil approuve la compétence action culturelle telle que définit ci-dessus et précise qu'elle n'est assortie d'aucun transfert de charge.**

### **-9- Transfert des résultats M 49 à la Communauté d'Agglo du Grand Narbonne**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 avril 2011 par laquelle le Conseil avait décidé d'intégrer les résultats d'investissement du budget 2010 de la M 49 au budget M 14 de 2011.

Il rappelle que le compte administratif 2010 de la M 49 faisait apparaître un excédent d'investissement de 23 583,82 € et qu'il avait été décidé de le reverser à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne dans le cadre du transfert de la compétence eau assainissement afin de financer en partie les travaux prévus sur la commune pour l'année 2011. Une convention entérinant cette décision avait été approuvée par une délibération en date du 30 janvier 2012.

**Le conseil décide que la somme de 23.556,59 € sera reversée à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne dans le cadre du transfert de compétence conformément à la convention approuvée le 30 janvier 2012.**

### **-10- Refonte de la carte intercommunale. Approbation de l'arrêté du préfet modifiant le périmètre de l'agglo**

Monsieur le Maire indique que le préfet lui a notifié par courrier du 10 septembre 2012 reçu le 14 septembre 2012, l'arrêté préfectoral n° 2012254-0006 en date du 10 septembre 2012, visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale et ce, après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale. Cet arrêté définit le projet de périmètre relatif à la modification de périmètre de la Communauté d'Agglomération. Le Grand Narbonne, par extension à la commune de FRAISSE DES CORBIERES appartenant à la communauté de communes de la Contrée de DURBAN CORBIERES.

**Le Conseil Municipal approuve le projet de périmètre arrêté par le préfet en date du 10 septembre 2012 relatif à la modification de périmètre de la communauté d'agglomération. Le Grand Narbonne intégrant la commune de FRAISSE DES CORBIERES appartenant à la communauté de communes de la Contrée de DURBAN CORBIERES.**

### **-11- Renouvellement des contrats d'assurances**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le contrat d'assurances qui nous lie à la société SMACL, arrive à échéance au 31 décembre 2012, il présente une proposition de renouvellement de contrat.

**Le Conseil après étude des conditions proposées décide de renouveler le contrat auprès de la compagnie SMACL**

### **-12- Avenant marché travaux mairie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les travaux relatifs à la réfection de la mairie sont à ce jour terminés. Il indique qu'il a été nécessaire de modifier certaines prestations des entreprises ce qui a par la même modifié les montants des marchés.

Il présente donc l'ensemble des avenants, pour une moins value de 3.296,28 € et une plus value de 16.307,94 €.

**Le conseil approuve les avenants proposés.**

**-13- Admission en non valeur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Ginestas à pris en charge les opérations comptables relatives à la liquidation de l'ancienne Communauté de Communes du Sud Minervois. Dans ce cadre, il présente un état transmis par Mme BRUGUIER, comptable du Trésor, qui répertorie les taxes et produits irrécouvrables relatifs à la CDC du Canal du Midi en Minervois et du CIAS du Sud Minervois pour un montant de 38.421,83 €.

Le conseil après avoir pris connaissance de cet état, donne son accord pour l'admission en non valeur des titres portés sur l'état joint pour un montant total de 38.421,83 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 h 45